

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-87

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-87 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT RCG 09-017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Préciser les normes applicables pour les constructions, ouvrages et travaux en rive et dans le littoral;
- Interdire certains types de travaux et de constructions dans les plaines inondables;
- Ajouter au lexique une définition des termes « coupe d'assainissement », « cours d'eau », « fossé de drainage », « fossé mitoyen (ou de ligne) », « fossé de voie publique (ou de chemin) », « immunisation », « lac », « plaine inondable », « zone de faible courant » et « zone de grand courant »;
- Modifier les définitions des termes « ligne naturelle des hautes eaux », « littoral » et « rive »;
- Abroger la définition du terme « côte d'inondation ».

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 6 décembre 2011, dudit projet de règlement intitulé « Règlement de concordance au Règlement RCG 09-017 modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé », tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 7 février 2012 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

### **QUE la modification a pour but:**

- **D'être conforme avec les dispositions du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal;**

QUE ce projet de résolution concerne l'ensemble de l'arrondissement de Verdun;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 11 janvier 2012

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire du conseil d'arrondissement